



JEU CONCOURS SALON HABITAT DE SAINT-RAPHAEL

Du 24/02/2017 au 27/02/2017

Règlement du jeu

Jeu gratuit sans obligation d'achat

Article 1 : La Société Organisatrice

La société K par K, S.A.S au capital de 250.000 Euros, dont le siège social se trouve 2 rue André Karman 93300 Aubervilliers et dont le numéro de Siret est 401 375 316 (ci-après « la Société Organisatrice »), organise, du inclus, un jeu-concours gratuit sans obligation d'achat intitulé :

« **JEU CONCOURS SALON HABITAT DE SAINT-RAPHAEL** »
(ci-après le « Jeu »).

Article 2 : Mécanisme du Jeu

Le Jeu se déroulera du 24/02/2017 au 27/02/2017 pendant les horaires d'ouverture du stand K par K de la Foire de Saint-Raphaël se tenant au Palais des Congrès de Saint-Raphaël.

Les bons de participation au Jeu sont disponibles sur le stand K par K de la Foire sur support papier et/ou support numérique.

Les participants sont invités à compléter le bon de participation de manière lisible des informations suivantes :

- Nom,
- Prénom,
- Adresse postale
- Email
- Numéro de téléphone
- Case d'acceptation du Règlement permettant la participation au Jeu,
- Case d'acceptation du Participant d'être contacté pour les besoins du Jeu,
- Case relative au consentement du Participant pour une utilisation de ses coordonnées par la Société Organisatrice à des fins commerciales.

La participation au Jeu implique l'acceptation, en cochant la case prévue à cet effet, sans réserve du présent règlement dans son intégralité, (ci-après « le Règlement »).



La Société Organisatrice se réserve le droit de reporter, de modifier, d'annuler ou de renouveler le présent Jeu si les circonstances l'exigent. En tout état de cause, sa responsabilité ne saurait être engagée à ce titre.

Article 3 : Conditions de participation et validité de la participation

3-1 Conditions de participation

Le Jeu est ouvert à toute personne physique âgée de plus de 18 ans et résidant en France Métropolitaine (ci-après le ou les « Participant(s) »).

Sont exclues de toute participation au Jeu le personnel K par K et leurs familles, les membres des sociétés partenaires, ainsi que les personnes ayant participé directement ou indirectement à la conception, la réalisation, la mise en place et la gestion du Jeu et leurs familles.

La participation est limitée à une personne par foyer (même nom, même adresse) pour la durée totale du Jeu.

Seules seront retenues les participations conformes à l'ensemble des stipulations du présent Règlement.

Toute participation effectuée avec des coordonnées incomplètes, erronées ou falsifiées sera considérée comme nulle et peut entraîner la disqualification du Participant.

La Société Organisatrice se réserve par conséquent le droit de procéder à toutes vérifications qu'il jugera utiles en ce qui concerne l'identité et les coordonnées de chaque Participant et leur authenticité, ce que les Participants acceptent. Pour ce faire, la Société Organisatrice se réserve également le droit, ce que tout Participant accepte, de demander la communication d'une copie des documents attestant de ces informations, dont un justificatif d'identité.

En tout état de cause, ne seront pas prises en considération les participations qui ne seraient pas conformes aux dispositions du Règlement, notamment tout bulletin incomplet ou illisible.

3-2 Validité de la participation

Pour participer au Jeu, les Participants remplissent soit un bon de participation sur support papier qu'ils déposent dans une urne sur le stand K par K, soit un bon sur support numérique en utilisant les tablettes numériques mises à leur disposition à cet effet.

Article 4 : Désignation des gagnants



La désignation du gagnant s'effectuera par tirage au sort qui aura lieu le dernier jour de la Foire, le 27 février 2017 à la fermeture du stand.

Le gagnant sera avisé par courrier.

Article 5 : Lot offert

5.1 –Valeur commerciale du lot :

Le lot est offert par la Société Organisatrice est décrit ci-dessous :

- Une remise de 30%, 20% ou 10% sur tous les produits K par K.

Article 6 : Remise du lot

Le gagnant sera informé par courrier de son gain. Le gagnant devra prendre contact avec la Société Organisatrice par courrier ou email dans un délai de 15 jours calendaires à compter de la réception du courrier pour confirmer l'exactitude de ses coordonnées.

Il n'appartient pas à la Société Organisatrice de faire des recherches de coordonnées du gagnant ne pouvant être joint en raison d'informations communiquées inexactes.

Le lot attribué (remise commerciale) est personnel et non transmissible. En outre, il ne peut en aucun cas faire l'objet d'une quelconque contestation de la part du gagnant, ni d'un échange, d'une reprise ou d'un remboursement ou de toute autre contrepartie de quelque nature que ce soit.

Durée limitée pour l'utilisation du lot : 12 mois, valable dans tous les magasins K par K.

Article 7 : Protection des données à caractère personnel

Les informations et données à caractère personnelles collectées dans le cadre du Jeu sont collectées conformément à la réglementation applicable notamment la Loi informatique et Libertés du 6/01/1978 et pourront être utilisées par la Société K PAR K et ses partenaires commerciaux à des fins de bonne administration du Jeu et le cas échéant à des fins de prospection commerciale, sous réserve d'avoir obtenu l'accord préalable du Participant via une case à cocher présente sur le bon de participation au Jeu.

Conformément à la Loi Informatique et Libertés du 6/01/1978 (article 17), les Participants disposent d'un droit d'accès, de suppression et de rectification des données les concernant, en écrivant à :

K par K, Jeu «Gagnez une remise de 30%, 20% ou 10% sur votre projet» 2 rue André Karman, 93300 Aubervilliers.

Les timbres liés à la demande de rectification et de retrait des données personnelles seront remboursés sur simple demande au tarif lent en vigueur.



Article 8 : Fraudes

La Société Organisatrice pourra annuler ou suspendre tout ou partie du Jeu et/ou de la participation d'un ou plusieurs Participants s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit. Elle se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer le lot au fraudeur et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes.

Article 9 : Cas de force majeure / réserves

La responsabilité de la Société Organisatrice ne saurait être encourue si, pour un cas de force majeure ou indépendant de sa volonté, le Jeu devait être modifié, écourté ou annulé.

La Société Organisatrice se réserve le droit de procéder à toute vérification qu'il jugera utile, relative au respect du Règlement, notamment pour écarter tout Participant ayant effectué une déclaration inexacte ou mensongère ou ayant fraudé.

Article 10 : Litiges

Le Règlement est régi par la loi française.

Il ne sera répondu à aucune demande ou réclamation téléphonique concernant l'application ou l'interprétation du présent Règlement. Toute contestation ou réclamation relative au Jeu et/ou au tirage au sort devra être formulée par écrit à l'adresse de la Société Organisatrice.

Tous litiges pouvant intervenir sur l'interprétation du règlement feront dans un premier temps l'objet d'une tentative de règlement à l'amiable. A défaut d'un tel règlement à l'amiable dans un délai de trente (30) jours à compter de la survenance du litige, les Tribunaux de Paris seront compétentes.

Article 11 : Dépôt et consultation du Règlement

Le présent Règlement est déposé via reglement.com auprès de l'étude de Maître Michel Jacq.

11 bis rue Thiers 29392 Quimperlé.

Le règlement sera consultable gratuitement pendant toute la durée du Jeu à l'adresse suivante : <http://www.reglement.com>. La participation au Jeu implique l'acceptation pure et simple du présent règlement en toutes ses dispositions, ainsi que des lois et règlements applicables aux jeux-concours en vigueur en France.

Le Règlement peut être modifié à tout moment sous la forme d'un avenant par la Société Organisatrice, dans le respect des conditions énoncées, et publié par annonce en ligne sur le site.

L'avenant est déposé via reglement.com auprès de l'étude de Maître Michel Jacq

11 bis rue Thiers 29392 Quimperlé dépositaires du Règlement avant sa publication.



Il entrera en vigueur à compter de sa mise en ligne et tout Participant sera réputé l'avoir accepté du simple fait de sa participation au Jeu, à compter de la date d'entrée en vigueur de la modification. Tout Participant refusant la ou les modifications intervenues devra cesser de participer au Jeu.

Le Règlement du Jeu est adressé, à titre gratuit, à toute personne qui en fait la demande, à l'adresse suivante : K PAR K – 2 rue André Karman 93300 Aubervilliers.

Les timbres liés à la demande de règlement de jeu seront remboursés au tarif lent en vigueur sur simple demande faite au plus tard dans un mois après la date de clôture du jeu, cachet de la poste faisant foi. La Société Organisatrice ne sera tenue à aucun remboursement si la Participation n'a pas été conforme au présent Règlement ou si la demande n'a pas été faite dans les formes et délais mentionnées au présent article.